

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PORTANT SUR LES SUITES JURIDIQUES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Adoptée par l'Assemblée générale du 8 avril 2022

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 8 avril 2022,**

**RAPPELLE** son communiqué du 3 mars 2022, par lequel il se joignait au Conseil des barreaux européens (CCBE) pour dénoncer, avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie et exprimer toute sa solidarité envers les avocats et plus généralement à la population vivant en Ukraine.

**RAPPELLE** sa résolution votée par l'Assemblée Générale, le 11 mars 2022, par laquelle il rappelait l'attachement de la profession d'avocat aux valeurs démocratiques et de l'Etat de droit.

**FAIT SIENNE** la déclaration du MEDEL<sup>1</sup> rappelant que « la guerre en cours en Ukraine a confronté le monde à des scènes que l'humanité a eu du mal à quitter dans le passé mais qui malheureusement reviennent »

**CONSIDERE** que l'offensive militaire russe est incompatible avec le respect de l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine et constitue une violation de l'article 2 de la Charte des Nations Unies qui exige des États un règlement pacifique des différends, sans menace, ni recours à la force de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

**RAPPELLE** que le 16 mars 2022, la Cour internationale de Justice saisie par l'Ukraine a rendu une ordonnance historique<sup>2</sup> faisant obligation à la Fédération de Russie de suspendre immédiatement les opérations militaires qu'elle a commencées le 24 février 2022 sur le territoire de l'Ukraine et de veiller à ce qu'aucune des unités militaires ou unités armées irrégulières qui pourraient agir sous sa direction ou bénéficier de son appui, ni aucune organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle ou sa direction, ne commette d'actes tendant à la poursuite de ces opérations militaires.

---

<sup>1</sup> MEDEL Statement on the war crimes in Ukraine 4/04/2022

<sup>2</sup> <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/182/182-20220316-ORD-01-00-FR.pdf>



**CONDAMNE** la déclaration du porte-parole de la présidence de la Fédération de Russie, le 17 mars 2022, indiquant que son pays n'entendait pas tenir compte de cette décision.

**CONSTATE** qu'en refusant d'exécuter cette ordonnance, la Russie se trouve en violation manifeste des dispositions du droit international et, notamment, de l'obligation des membres des Nations unies de se conformer et d'assurer l'exécution des arrêts de la CIJ tel que le prévoit l'article 94 § 1 de la Charte des Nations unies

**REGRETTE** que les Etats dont la France n'aient pas donné à cette décision l'écho politique et juridique qu'elle mérite.

**SE FELICITE** de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 24 mars 2022 sur les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine, dans laquelle elle exige un arrêt « immédiat » des hostilités par la Russie contre l'Ukraine.

**RAPPELLE** que les personnes victimes des opérations militaires illégales de la Fédération de Russie en Ukraine doivent pouvoir engager la responsabilité des autorités russes devant les juridictions nationales françaises et obtenir la condamnation de ces mêmes autorités à l'indemnisation des préjudices subis, sans que les immunités juridictionnelles prévues pour les biens de l'Etat russe puissent leur être opposées.

**INVITE** le législateur à adopter les mesures législatives nécessaires et notamment la modification des articles L111-1-2 et suivants du code des procédures civiles d'exécution par l'introduction d'une exception au principe d'immunité souveraine afin de faciliter l'indemnisation des victimes des agissements illégaux de la Fédération de Russie en Ukraine en rendant accessibles les fonds souverains russes qui sont en France.

**S'ENGAGE** à s'impliquer dans les initiatives relatives à la collecte de preuves de crimes de guerre, afin d'assurer leur admissibilité devant les juridictions nationales et internationales en lien avec les victimes et leurs avocats.

\* \*

Fait à Paris le 8 avril 2022